commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-069

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ANIMATION MUSICALE PLACE DE L'EGLISE

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'emplacement retenu pour l'animation musicale de 2 groupes des Métronosiques le Samedi 18 mai 2024 sur le parvis de l'Eglise,
Vu la demande formulée par le Président des Métronosiques, qui sollicite l'occupation du domaine public pour promouvoir l'animation musicale qui se déroulera le samedi 18 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 27 mars 2024,
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 18 mai 2024 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 1
L'association Les Métronosiques est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2
La manifestation se déroulera sur le parvis de l'Eglise pour l'animation musicale qui se déroulera le samedi 18 mai 2024 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3
Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4
Le pétitionnaire ainsi que les participants à la manifestation sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5
Durant cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur le parvis de l'Eglise, le Samedi 18 mai 2024 de 15h00 à 17h00. Pendant la durée de la manifestation, seul l'accès aux véhicules des secours d'intervention d'urgence, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, des services techniques sera autorisé dans le site via une intersection où il y a un véhicule fusible.

ARTICLE 7
La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chartres
-Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
-Monsieur le responsable des Services Techniques
-Monsieur le Président de l'association "Les Métronosiques"

Fait à Illiers-Combray, le 27 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240327-AR-2024-069-AR
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024